

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 22 juillet 2019

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Daniel **JUNG** - Caroline **HOFSTETTER** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Jacqueline **SCHNEPP** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Jean-Marie **MATTER** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Elisabeth **ROTH** par procuration donnée à Claude **REIMANN**
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**
Vincent **LEININGER** par procuration donnée à Anny **STUCKI**
Pierre **BERNHARDT** par procuration donnée à Josiane **FAUTH**
Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Suzanne **SCHNELL**

Absents excusés :

Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Dominique **FRITSCHMANN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Désignation d'un maître d'œuvre – Signature du contrat de maîtrise d'œuvre.**
- 2. Divers**

1° Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller – Désignation d'un maître d'œuvre – Signature du contrat de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 08/07/2019 le Conseil Municipal a décidé d'approuver et de retenir le classement des projets consigné dans le procès-verbal du jury du 20/06/2019 désignant l'équipe *SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES* à 67000 STRASBOURG lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet « *Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords* ».

En conséquence, le Conseil Municipal avait chargé M. le Maire d'engager avec le lauréat la négociation du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir dans toutes ses composantes, financières, techniques, économiques et organisationnelles .

Une rencontre a donc été programmée à cet effet en mairie d'INGWILLER le 16 juillet dernier.

La réunion de négociation a notamment permis de fixer les missions de la maîtrise d'œuvre, les conditions de rémunération de l'équipe ainsi que le planning prévisionnel détaillé par mission.

Les négociations ont donné lieu au projet de contrat de maîtrise d'œuvre ci-annexé.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le contrat tient bien compte des accords conclus dans le cadre de la réunion.

La proposition d'honoraires qui figure audit contrat est présentée ci-dessous.
Elle est identique à celle proposée lors de la 2^{ème} réunion du jury de concours.

Proposition de taux d'honoraires - SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES

Coût prévisionnel des travaux	1 518 900,00 € HT
Taux de base proposé	10,60 %
Forfait mission de base	161 003,40 € HT
DIA (études de diagnostic)	0,80 %
Forfait mission DIA	12 151,20 € HT
EXE (études d'exécution)	1,50 %
Forfait mission EXE	22 783,50 € HT
Taux mission de base + DIA + EXE	12,90 %
Total forfait mission de base + DIA + EXE	195 938,10 € HT
Taux mission optionnelle OPC (ordonnancement, coordination, pilotage chantier)	1,10 %
Forfait mission	16 707,90 € HT
Taux mission optionnelle SSI (sécurité incendie)	0,20 %
Forfait mission SSI	3 037,80 € HT
Taux mission de base + DIA + EXE + OPC + SSI	14,20 %
Total forfait mission de base + options	215 683,80 € HT
TVA 20%	43 136,76 €
TOTAL TTC	258 820,56 TTC

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :**

- 1) **APPROUVE** le projet de contrat de maîtrise d'œuvre établi après négociations et figurant en annexe de la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE M. le Maire** à conclure le marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente avec l'équipe SCHERRER & BOETSCH ARCHITECTES à 67000 STRASBOURG sur la base de la proposition des taux d'honoraires exposée ci-dessus et **PRECISE** que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime due au lauréat pour sa participation au concours ;
- 3) **CHARGE M. le Maire** de publier un avis d'attribution de marché de maîtrise d'œuvre en conséquence ;
- 4) **AUTORISE M. le Maire**, conformément à l'article 7 du règlement du concours de maîtrise d'œuvre et à la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2019, à mandater une indemnité d'un montant de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC aux concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et répondant au programme ;
- 5) **AUTORISE M. le Maire** à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet de « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords ».

2° Divers - Information - limitation provisoire de certains usages de l'eau

Mme Suzanne SCHNELL informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral daté du 18/07/2019 instaure une limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de l'unité hydrographique « Lauter - Sauer - Moder - Zorn » dans le département du Bas-Rhin.

Cette décision a été prise en raison du fort déficit pluviométrique constaté depuis quelques semaines sur l'ensemble du Département du Bas-Rhin. Il en résulte la faiblesse de l'étiage des rivières. Cette situation peut entraîner des risques de pénuries d'eau potable sur les réseaux d'alimentation et une forte dégradation des milieux aquatiques en général.

Suite aux conclusions du Comité sécheresse du 17 juillet 2019 il a donc été décidé de mettre en place des mesures de restriction d'usages de l'eau en adéquation avec une situation d'alerte.

Ainsi, l'arrosage des potagers, des pelouses et espaces verts publics ou privés est interdit entre 10h et 18h. Le lavage de véhicules hors stations professionnelles est également interdit, tout comme le remplissage des piscines privées à usage familial.

Ces mesures de restrictions sont applicables jusqu'au 30/09/2019 et pourront être renforcées en cas d'aggravation de la situation.

L'arrêté en question fait l'objet d'un affichage en mairie et est mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Dominique **FRITSCHMANN**

Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**